

Fiche explicative #1 : congés payés et RTT

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :

En **2017**, la période de référence pour le dépôt des congés payés (CP) et des RTT change à FRANCE 24.

- **Jusqu'à présent**, nous acquérons des **congés** du **1^{er} juin au 31 mai**, pour les poser du **1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante**. Les **RTT** s'acquerraient sur la même période mais devaient être soldées avant le 31 mai de chaque année. Il était possible de reporter jusqu'à 10 jours (CP et RTT) jusqu'au 31 août.
- **À partir de 2017**, les salariés ayant travaillé du **1 janvier au 31 décembre de chaque année** acquièrent des **congés** qui doivent être pris entre le **1 janvier et le 31 décembre de l'année suivante**. Les **RTT** s'acquièrent sur la même période mais peuvent s'utiliser immédiatement. **Il est possible de reporter jusqu'à 6 RTT sur le premier trimestre de l'année suivante**. Le report des congés payés n'est plus autorisé.

COMMENT SE PASSE LA TRANSITION ?

- ▶ **Pour les congés payés** : la période de transition s'étend du **1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017**.

Les congés payés acquis :	Pourront être pris :
Du 1 ^{er} juin 2015 au 31 mai 2016	Du 1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017
Du 1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Ainsi, du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, vous aurez la main sur ce qui vous reste des CP acquis entre le **1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016** **AINSI QUE** ceux acquis entre le **1^{er} juin 2016 et le 31 décembre 2016**. Il n'y a donc pas de perte de jours et **les congés acquis pendant la deuxième moitié de l'année 2016 sont débloqués dès le mois de janvier 2017**.

- ▶ **Pour les RTT** : depuis le **1er juin 2016**, les **PTA en cycle** acquièrent **0,75 RTT/mois** et ils ont perçu **3,75 RTT au titre de la rétroactivité au 1er janvier 2016**. (N.B. La direction n'a pas encore arrêté de date limite de dépôt pour les **RTT acquises pendant la période de transition**).

QUELLES SONT LES AUTRES NOUVEAUTÉS ?

Afin de favoriser la prise de congés payés pendant la **période légale (du 1er mai au 31 octobre)**, l'accord FMM prévoit des **jours de congés supplémentaires** dans les conditions suivantes :

Si vous prenez sur la période légale :	L'accord FMM vous octroie :
Entre 11 et 15 jours de CP (consécutifs ou non)	1 journée de CP supplémentaire
Plus de 16 jours de CP (consécutifs ou non)	2 jours de CP supplémentaires

L'accord FMM augmente les droits à absence des salariés de France 24 :

- Les **PTA en cycle** ont **5 semaines de congés** et ils peuvent toujours **poser un minimum de 14 jours à l'unité**. Ils disposent donc de **4 semaines groupées + 5 CP libres + 9 RTT**. Ils bénéficient par ailleurs des **11 jours fériés légaux**.
- Si un **jour férié** est travaillé, il génère une **récupération** ainsi qu'une **prime de 100 € bruts**.
- Les **jours fériés coïncidant avec un repos hebdomadaire** génèrent un **"jour flottant"** (récupération).

Ces dispositions sont déjà en vigueur.